



25-CASE-0007 | Construction d'une gendarmerie à Gaillon

QUESTIONS – REPONSES – MAJ le 16/05/25

Pour rappel, les questions doivent intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis

1 - QUESTION DU 12/05/2025

Question : Bonjour, pourrions-nous avoir les plans DWG, SVP. Merci. Cordialement

Réponse : Oui, les plans DWG Archi ont été ajoutés au dossier de consultation

2 - QUESTION DU 13/05/2025

Question : Bonjour, Pouvez-vous nous transmettre les plans Architecte et structure en format DWG, svp, Cordialement

Réponse : Oui, les plans DWG Archi et les plans STR ont été ajoutés au dossier de consultation

3 - QUESTIONS DU 14/05/2025

Question : Bonjour, entre le RC page 4 & Planning la numérotation des lots est différente. Pour le lot CVC Plomberie dans le RC, CCTP & DPGF il est indiqué Lot n° 10 et sur le Planning Lot 11. Quel est le bon numéro. Merci

Réponse : Il y a un doublon, je vous remercie de ne pas tenir en compte de ce document : GAI_PRO.PE.03 Planning des travaux_2. Ce dernier est supprimé du DCE.

Le bon planning est celui-ci : GAI_DCE.OC.02 Calendrier

Son emplacement : 01_GAI_Dossier DCE\Pièces Architectes\GAI_DCE.OC Organisation de chantier

Question : Bonjour, Dans le DCE nous n'avons pas le Cadre Mémoire Technique obligatoire. Pouvez-vous nous le transmettre. Merci Cordialement

Réponse : Le DCE ne contient pas de cadre de mémoire technique obligatoire c'est à l'entreprise de remettre un mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (notamment les éléments permettant d'apprécier les différents critères et sous-critères) Article 6.1 du règlement de consultation.
En revanche, le DCE contient un cadre de mémoire environnemental à compléter.

Question : Bonjour, Le DPGF lot 10 CVC Plomberie est au format PDF, pouvez-vous nous le transmettre en Format EXCEL. Merci Cordialement

Réponse :

Vous trouverez le DPGF lot 10 CVC Plomberie au format Excel 01_GAI_Dossier DCE/Pièces cotraitants/Ingénierie/PIECES ECRITES/DPGF.

4 - QUESTIONS DU 15/05/2025

Question : Bonjour, Pour le lot 8, la visite n'est pas obligatoire, une attestation peut-elle suffire à justifier notre bonne connaissance du site ? Cordialement

Réponse : L'attestation de visite est obligatoire pour les lots 1, 2 et 12.

Pour les autres lots, la visite n'est pas obligatoire, cependant, les candidats doivent avoir connaissance des lieux pour répondre à la consultation (le site est accessible au public) et aucune réclamation ne sera possible pour non reconnaissance des lieux.

La visite étant non obligatoire, le candidat n'a pas besoin d'apporter de preuve, une attestation n'est pas nécessaire.